

Le 26 juin 2019, dans le dossier numéro 500-61-489640-194 du district judiciaire de Montréal, Prisca Kam-Thong a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 17 septembre 2018, dans la province de Québec, Prisca Kam-Thong, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, s'est sciemment laissé désigner par le titre d'ingénieur sur son profil de réseautage LinkedIn, à savoir « Engineer », commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (1) du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Prisca Kam-Thong au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout sans frais.